



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 juin 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Gérard ROUBIO procuration à M. Claude OSMONT, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, M. Jean DOUTE procuration à M. Claude BUSTO

Absente excusée : Mme Georgette LAURENT

Absent : M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

À L'ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DU MAIRE

M. le maire informe l'Assemblée des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 8 avril 2025.

- décision n°3/2025 vente du véhicule RENAULT Zoé pour 3 700 € au garage PEYROT et Fils RENAULT Carcassonne
- décision n°4/2025 vente du véhicule IVECO pour 1 200€ à M. Sébastien MEDEL
- décision n°5/2025 vente du véhicule CITROEN Berlingo pour 500€ à M. Jean-François PASTOR
- décision n°6/2025 fongibilité des crédits : 7 200€ sont transférés du compte 2188 vers le compte 2051

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025

M. le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

Pas de question ni de remarque de la part des élus.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est approuvé ;

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°24/2025 : Convention protection des données et cybersécurité avec le CDG11

M. le Maire rappelle que la collectivité est accompagnée depuis plusieurs années par le service protection des données & cybersécurité du CDG11 concernant les obligations relatives à la Loi informatique et Libertés et au Règlement Général sur

la Protection des Données. La convention nous liant est arrivée à son terme le 10/02/2025, il convient donc de la renouveler. Le coût est de 0.50 cts d'euro par habitant.

Discussion :

Pas de questions ni de remarques de la part des élus

M. le maire soumet ce dossier au vote.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°25/2025 : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'UEE de l'IME

M. le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°60/2022, la commune a autorisé la mise à disposition d'un local pour accueillir des enfants de l'IME en Unité d'Enseignement Externalisée. Cette convention prend fin le 31 juillet 2025, il s'agit de la renouveler et de modifier le nombre des effectifs prévus initialement. La location est renouvelée pour 100 €/mois afin de couvrir les frais d'entretien ménager, eau et électricité.

Discussion :

Pas de questions ni de remarques de la part des élus

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°26/2025 : Convention restauration scolaire pour l'UEE de l'IME

M. le maire rappelle que la délibération n°38/2023 du 25 septembre 2023, autorisait les élèves de l'unité d'enseignement externalisée de l'IME (enfants en situation de handicap) à prendre leur repas au sein du service de restauration scolaire de la commune. Aujourd'hui, les effectifs ont évolué, il s'agit donc de modifier la convention initiale pour s'adapter aux évolutions. Le tarif du repas reste inchangé à 4.30 €.

Discussion :

Pas de questions ni de remarques de la part des élus

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°27/2025 : Budget principal - exercice 2025 - Décision modificative n°1 de révision de crédits

M. le maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire du tri dans l'inventaire communal. A ce jour, sont toujours inscrits « le chai » et « la piscine » pourtant tous deux cédés à l'Euro symbolique en décembre 2016 à l'ancienne Communauté de Commune Piémont d'Alaric aujourd'hui devenue Carcassonne Agglo.

Pour cela, il est nécessaire de passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	3 657.60 €	0.00 €	49 711.82 €	53 369.42 €
041 Opérations patrimoniales	3 657.60 €	0.00 €	49 711.82 €	53 369.42 €
204412/041	0.00 €	0.00 €	9 711.82 €	9 711.82 €
204412/041	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	3 657.60 €	0.00 €	49 711.82 €	53 369.42 €
041 Opérations patrimoniales	3 657.60 €	0.00 €	49 711.82 €	53 369.42 €
2131/041	0.00 €	0.00 €	9 711.82 €	9 711.82 €
2131/041	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €

M. le maire explique que cela aurait dû être fait en temps et en heure mais que ce sont des reliquats qu'il convient de régulariser. Il précise que les 40 000 € concernant la piscine et que les 9 711.82 € concernent le chai.

Discussion :

Pas de questions ni de remarques de la part des élus

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°28/2025 : Budget lotissement - exercice 2025 - Décision modificative n°1 de révision de crédits

M. le maire expose au Conseil municipal que depuis plusieurs années le budget lotissement souffre d'un non remboursement par Carcassonne Agglo de la viabilité de certains lots. Le comptable public après de nombreuses recherches a retracé un historique. Il explique qu'il y a lieu d'annuler le titre 1/2016 émis pour un montant de 9017.09 € sur le budget lotissement, à l'encontre de la CC Piémont d'Alaric, car il fait doublon avec le titre 4/2015 émis pour 7514.24 €. En effet, la CC Piémont d'Alaric a réglé le titre 4/2015 en ajoutant 20% de TVA soit un paiement de 9017.09 €, somme qui a fait l'objet du titre 1/2016. En conséquence, le titre 1/2016 doit être annulé par l'émission d'un mandat de 9017.09 € au c/ 673, qui permettra de solder le titre 4/2015 et de rembourser le trop versé de 1502.85 € à Carcassonne Agglo, celle-ci se substituant à Piémont d'Alaric.

Pour cela, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	0.00 €	-7 514.24 €	9 017.09 €	1 502.85 €
67 Charges spécifiques	0.00 €	0.00 €	9 017.09 €	9 017.09 €
673/67	0.00 €	0.00 €	9 017.09 €	9 017.09 €
68 Dotations aux provisions	7 514.24 €	-7 514.24 €	0.00 €	0.00 €
681/68	7 514.24 €	-7 514.24 €	0.00 €	0.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	22 931.36 €	0.00 €	1 502.85 €	24 434.21 €
75 Autres produits de gestion courante	22 931.36 €	0.00 €	1 502.85 €	24 434.21 €
757351/75	15 417.12 €	0.00 €	1 502.85 €	16 919.97 €

Discussion :

Pas de questions ni de remarques de la part des élus

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°29/2025 : Conventions de coopération pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} degré entre la DSDEN de l'Aude et un service ou établissement médico-social

M. le maire est sollicité par la DSDEN en tant que propriétaire des locaux scolaires pour signer des conventions organisant la coopération entre l'école et l'établissement médico-social afin de réaliser les actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves. Afin d'éviter de délibérer dès qu'une convention se présente, il convient d'autoriser M. le maire à valider toutes les conventions de l'année scolaire 2025/2026 par la présente délibération

Discussion :

M. Gérard PERALEZ : *On ne peut pas le faire pour plusieurs années ?*

M. le maire : *Après les avoir sollicités, les services de la Préfecture nous ont conseillé de procéder de cette façon.*

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°30/2025 : Remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. le maire évoque les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant la démission de M. PLANCADE en fin d'année dernière, il convient de procéder à son remplacement car la composition de la commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

L'assemblée décide d'élire M. Gérard PERALEZ, membre titulaire de la CAO.

M. le maire précise que le marché de la RD6113 2^{ème} tranche a été publié et que de nombreux dossiers ont d'ores et déjà été retirés.

Discussion :

Pas de questions ni de remarques de la part des élus

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°31/2025 : Recensement de la population 2026 -Recrutement d'un coordonnateur et d'agents recenseurs

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026 à réaliser dans la commune 15 janvier au 14 février 2026, il convient, d'une part, de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Il a été proposé de désigner Madame Aude MARTINEZ, rédacteur, coordinatrice d'enquête. D'autre part, le recrutement de 3 agents recenseurs sera nécessaire à la réalisation de l'enquête.

L'assemblée valide la désignation de Madame Aude MARTINEZ, coordinatrice de l'enquête de recensement et décide de créer les 3 postes d'agents recenseurs.

M. le maire indique qu'une dotation de l'ETAT est versé pour accomplir cette mission mais celle-ci ne couvre pas les frais de personnel engendrés.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°32/2025 : Groupement de commande de Carcassonne Agglo

M. le maire présente à l'assemblée le groupement de commande lancé par Carcassonne Agglo concernant certaines prestations (d'assistance et de conseils juridiques, topographiques, de vérifications périodiques) auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par conventions.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée,

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Capendu aux groupements de commande permanents pour :
 - Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
 - Les prestations topographiques
 - Les prestations de vérifications périodiques
- D'APPROUVER les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,
- D'ACCEPTER que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnatrice du groupement,
- D'AUTORISER M. le maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,
- D'AUTORISER M. le maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

Discussion :

M. Gérard PERALEZ : Toutes les communes peuvent adhérer ?

M. le maire : Oui, toutes celles du territoire de Carcassonne Agglo, mais toutes n'y adhèrent pas. Nous ne payons que si nous utilisons le service bien évidemment. L'inconvénient c'est que l'on signe l'accord en amont sans connaître les prix qui seront pratiqués.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°33/2025 : Crédit d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité à temps complet

M. le maire indique qu'au vu des effectifs de l'Alaé, il est nécessaire de créer ce poste d'agent d'animation afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement nécessaires pour l'année 2025/2026.

Discussion :

Pas de questions ni de remarques de la part des élus

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°34/2025 : Crédit d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité à temps non complet

Afin de compenser la carence d'agents en temps partiel thérapeutique, maladie, il convient pour le bon fonctionnement du service d'entretien des locaux de créer ce poste du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Discussion :

Pas de questions ni de remarques de la part des élus

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Informations complémentaires

Une réception des champions aura lieu le vendredi 27/06 à 18h30 :

- Football Club Alaric : les séniors hommes sont champions de D4 et vainqueur de la coupe Vidal
- Rugby Club Alaric : les séniors hommes ont remporté la coupe d'Occitanie,
- Sapeurs-pompiers : les pétanqueurs sont champions de l'Aude et qualifiés pour les championnats de France, une jeune fille est championne de l'Aude et qualifiée en championnat de France en montée à la corde.
- En savate boxe française, un cadet est champion de la Ligue Occitanie en – de 52kg
- En natation synchronisée, une jeune fille est championne d'Occitanie par équipe et elle a fini 3^{ème} en duo avec son club de Narbonne

Trésors d'Alaric aura lieu le samedi 5 juillet au parc des Figuères

La journée portes-ouvertes à la caserne des sapeurs-pompiers aura lieu samedi 28/06 à partir de 10h

M. le maire expose ensuite les informations concernant la nouvelle « tarification éco-progressive de l'eau ». Le principe étant : + on consomme + l'eau coûte cher, - on consomme – l'eau coûte cher, il y aura donc des tranches/paliers de consommation. Les tarifs sont harmonisés pour les 35 communes de l'Agglo opérées par SUEZ.
Une campagne de communication va démarrer prochainement.

QUESTIONS : pas de questions

Séance levée à 19h20

Procès-verbal arrêté à Capendu le 30 septembre 2025,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO

